

2008/8893 - APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE CHACUNE DES ENTREPRISES MECENES AYANT CONTRIBUE A L'ACHAT DU TABLEAU « LA FUITE EN EGYPTTE » DE NICOLAS POUSSIN, LE MUSEE DU LOUVRE ET LA VILLE DE LYON. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le 18 juillet 2007, était rendu publique la proposition d'achat faite par l'Etat, en accord avec la Ville de Lyon, pour l'acquisition d'un chef-d'œuvre de Nicolas Poussin, « La Fuite en Egypte », qui avait été acceptée par le propriétaire du tableau pour un montant total de 17.000.000 €, permettant ainsi le maintien sur le territoire national d'une œuvre majeure et son entrée dans les collections publiques françaises.

Pour réunir les fonds nécessaires pour l'acquisition de l'œuvre, le Musée des Beaux-arts de Lyon a lancé une grande opération de recherche de mécènes sur la Région Rhône-Alpes, avec l'aide de la Fondation Bullukian. Le Musée du Louvre s'est également engagé au côté de l'Etat pour rassembler les fonds nécessaires. L'opération ainsi menée a permis de rassembler auprès de dix sept sociétés mécènes, la somme globale de 14 820 000 €, dont 5 170 000 € grâce à des entreprises de la Région Rhône-Alpes et 9 650 000 € grâce à des entreprises nationales Ce montant a été complété par une participation sur ses fonds propres du Musée du Louvre à hauteur de 630 000 €, d'un fonds de concours versé par la Région Rhône-Alpes à concurrence de 250 000 € d'une participation de la Direction des Musée de France à hauteur de 300 000 € et d'un fonds de concours de la Ville de Lyon à hauteur de 1 million d'euros.

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2007 une délibération d'approbation d'une convention entre l'Etat – le ministère de la culture et de la communication - et la Ville de Lyon, prévoyant les termes et conditions du versement par la Ville de Lyon du fonds de concours à l'acquisition du Trésor National « La fuite en Egypte » de Nicolas Poussin a été approuvée.

Dans cette convention il est indiqué que s'agissant d'une opération de mécénat, le musée du Louvre et le musée des Beaux-arts de Lyon devront travailler sur les contreparties offertes aux mécènes, dans le cadre des dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Les conventions de mécénat fixant les contreparties accordées à chacun des mécènes par le musée du Louvre et par la Ville de Lyon (musée des Beaux-Arts de Lyon) ont été négociées et vous sont soumises.

Au regard de la loi sur le mécénat, les valeurs des contreparties ne peuvent excéder 5 % de la somme investie pour l'opération. Les contreparties sont à choisir entre les avantages accordés par le musée du Louvre et ceux

accordés par le Musée des Beaux-Arts de Lyon à la convenance de l'entreprise.»

Vu la délibération du 19 novembre 2007 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de sa Commission Culturelle ;

### **DELIBERE**

1. Les conventions susvisées établies entre chacun des mécènes, le musée du Louvre et la Ville de Lyon/musée des Beaux-arts de Lyon sont approuvées.

2. M. Le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN